

DECISION DU PRESIDENT N°DP2024-01

Objet : CESSION DE GRE A GRE D'UNE BALAYEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

Inventaire n°1086 – BALAYEUSE

Marque : Eurovoirie

Type : City cat 5000

Année : 2002

N° série : 2002 241

N° châssis : TE950CC5018102384

Date d'acquisition : 25 mars 2011

Fournisseur : SARL Auvergne Matériel Voierie

Durée d'amortissement : 15 ans de 2012 à 2026

Valeur nette comptable au 31.12.2023 : 5 984.00 €

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus aux conditions ci-dessus :

Acquéreur : Monsieur Didier FOUCHET – 1 bis le Lan 22200 PLOUISY

Montant : 990 € HT soit 1188 € TTC

Fait à Cavigny, le 29 février 2024

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 7 MARS 2024

Mis en ligne le : - 7 MARS 2024